



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### SÉANCE ORDINAIRE MARDI 6 AVRIL 2021

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue en visioconférence le sixième jour du mois d'avril 2021 à 19 h 30, à laquelle sont présent(e)s :

monsieur Claude Leroux, maire;  
monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;  
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;  
madame Carol Rivard, conseillère n° 3;  
monsieur Léo Quenneville, conseiller n° 4;  
madame France Desroches, conseillère n° 5;  
monsieur Denis Thomas, conseiller n° 6;

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Leroux.

Est également présente :

Madame Edith Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Dix (10) personnes sont présentes virtuellement.

#### **1. Résolution # 2021-04-100** **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 6 avril 2021 à 19 h 31.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **2. Résolution # 2021-04-101** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'**adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert. Les points 5.9 et 6.17 sont retirés et reportés à une date ultérieure.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 2 mars 2021;
4. Liste des comptes à payer;
5. Affaires ajournées :
  - 5.1 Adoption du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégation de dépenses et dépôt du projet de règlement;
  - 5.2 Période de référence des vacances annuelles;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- 5.3 Modification des ententes de financement reliées au projet Alo Richelieu : escale baignade à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;
- 5.4 Responsable pour l'accès aux documents et délégation de responsabilités;
- 5.5 Formation des employés relativement à la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;
- 5.6 Inspection et essais hydrostatiques - cylindres d'air;
- 5.7 Établissement des tarifs des activités – printemps 2021;
- 5.8 Demande d'aide financière du bureau d'accueil touristique à Parcs Canada 2021;
- 5.9 Autorisation pour demander des offres de service pour l'écriture de plans et devis pour le quai de baignade (REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE);
- 5.10 Avis de motion relatif au règlement n° 411-2021 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité;
- 5.11 Adoption du projet de règlement n° 411-2021 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité;
- 5.12 Demande d'exclusion – lots 5 985 409, 5 985 410 et 5 985 412;
- 5.13 Demande d'exclusion – lots 5 985 409, 5 985 410 et 5 985 412 -  
Demande d'appui à la MRC du Haut-Richelieu;
- 5.14 Demande d'exclusion – lots 5 985 409, 5 985 410 et 5 985 412 –  
Demande d'appui à l'Union des producteurs agricoles;
- 5.15 Maintien de la fermeture du blockhaus de la Rivière-Lacolle;
6. Affaires nouvelles :
  - 6.1 Demande de dérogation mineure en vue de la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot n° 6 390 574 de l'avenue André-Gagnon;
  - 6.2 Formation COMBEQ pour l'inspecteur municipal;
  - 6.3 Entretien des camions du service de sécurité incendie;
  - 6.4 Nomination d'un employé pouvant exercer l'intérim en l'absence de la direction générale et secrétaire-trésorier;
  - 6.5 Adoption de la politique de plaintes;
  - 6.6 Nettoyage des conduits de ventilation;
  - 6.7 Signataire des documents officiels;
  - 6.8 Avis de motion relatif au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
  - 6.9 Adoption du projet de règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;
  - 6.10 Adoption de la politique des communications;
  - 6.11 Demande d'aide financière pour la fête des finissants de l'école Alberte-Melançon;
  - 6.12 Intérêt pour le projet vélos libre-service;
  - 6.13 Fauchage des rues municipales 2021;
  - 6.14 Appui au projet de Bestiaire du Musée de sculpture à ciel ouvert de la Route du Richelieu – phase 3;
  - 6.15 NIL;
  - 6.16 Embauche d'un consultant externe pour le réseau d'égout;
  - 6.17 Protection « Tremblement de terre » pour les bâtiments municipaux (REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE);
  - 6.18 Réparation de « pump check valve », de « PEC plug valve » et inspection ou réparation mineure d'une pompe de refoulement au poste de pompage principal du réseau d'égout;
  - 6.19 Remplacement d'un surpresseur;
  - 6.20 Épandage d'abat-poussière;
  - 6.21 Modification de la résolution n° 2021-03-97;
  - 6.22 Interventions 2021 au Refuge de l'Île, centre de plein air et marina;
  - 6.23 Acquisition de deux (2) conteneurs maritimes modifiés pour les activités au Refuge de l'Île;
  - 6.24 Lignage de rues;
  - 6.25 Rénovations au Refuge de l'Île;
  - 6.26 Location de costumes;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- 6.27 Aide financière HMB et CPA de Napierville;
- 6.28 Modification – emplacement luminaire sur la 1<sup>re</sup> Avenue;
- 6.29 Achat de produits de laboratoire;
- 6.30 Abattage d'arbres – 42, 1<sup>re</sup> Avenue;
- 6.31 Fonds aux fins de parc;
- 6.32 Entente d'utilisation – aréna de Napierville;
- 6.33 Demande supplémentaire pour la sécurité nautique – Garde Côtière;
- 6.34 Demande de modification de zonage;
- 6.35 Caractérisation des bandes riveraines du bassin versant du ruisseau Landry;
7. Période de questions;
8. Rapports mensuels des services;
9. Varia;
10. Certificat de crédits suffisants;
11. Clôture et levée de l'assemblée.

☞ ADOPTÉE ☞

### **3. Résolution # 2021-04-102** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2021 soit adopté étant en tout point jugé conforme.

☞ ADOPTÉE ☞

### **4. Résolution # 2021-04-103** **COMPTES À ACQUITTER**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 mars 2021 dont le montant est de 91 063,33 \$.

Les factures de DENEXCO de 6 517,72 \$ et de la F.Q.M. de 416,49 \$ ont été retirées et la facture de Staples de 68,97 \$ a été ajoutée ainsi que les taxes perçues en trop de 3 862,61 \$ pour les matricules 2298 19 9883 et 2299 22 3228.

☞ ADOPTÉE ☞

### **5.1 Résolution # 2021-04-104** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2021 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DE DÉLÉGATION DE DÉPENSES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT**

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2021;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2021;

**ATTENDU QUE** des modifications ont été apportées au projet de règlement depuis le dépôt le 2 mars 2021;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le règlement portant le numéro 407-2021 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

## CHAPITRE 1

### SECTION 1 –OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

#### 1.1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que le conseil et tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

#### 1.1.2

Le présent règlement établit les règles de délégation de pouvoir et autorisation de dépenser au conseil municipal, au directeur général et secrétaire-trésorier et à certains officiers municipaux.

#### 1.1.3

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

### SECTION 2 – DÉFINITION

#### 1.2.1



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Municipalité : Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

Conseil : Conseil municipal de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CM : C-27.1 - Code municipal

Exercice : Période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.

Officier municipal autorisé : employé ou fonctionnaire responsable d'une enveloppe budgétaire.

### CHAPITRE 2- CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

#### SECTION 1 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

##### 2.1.1 Affectation des crédits

Les crédits nécessaires aux activités de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire;
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt;
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés notamment à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés;
- l'autorisation par une délégation prévue au présent règlement.

##### 2.1.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé conformément au présent règlement, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires, conformément aux dispositions du présent règlement.

##### 2.1.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout officier municipal autorisé doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

#### SECTION 2 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

##### 2.2.1 Dépenses prévues au budget

À l'égard des dépenses prévues au budget, chaque fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire doit vérifier les crédits disponibles à l'intérieur du poste budgétaire pertinent avant de faire autoriser, par le conseil ou par un officier municipal autorisé, des dépenses en cours d'exercice. Pour ce faire, on réfère au système comptable en vigueur dans la municipalité sinon, au directeur général et secrétaire-trésorier.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### 2.2.2 Dépenses non prévues au budget

Toutes dépenses non prévues au budget et pour lesquelles les crédits ont été affectés suivant l'article 2.1.1, doivent préalablement être approuvées par le conseil ou par un officier municipal autorisé, faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Le certificat de disponibilité de crédits précise le ou les règlements ou résolutions du conseil autorisant une dépense.

2.2.3 Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un officier municipal autorisé ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, aux fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit engager une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup l'officier municipal autorisé concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

2.2.4 Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avèrerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

### SECTION 3 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

#### 2.3.1 Exercice courant

Toute autorisation de dépenses dont l'engagement s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

#### 2.3.2 Engagements antérieurs

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque officier municipal autorisé doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement, pour être imputées aux activités financières de l'exercice visé, sont correctement prévus au budget.

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

### SECTION 4 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

#### 2.4.1

Certaines dépenses sont de nature particulière, telle :

- L'électricité des bâtiments municipaux et en éclairage public et entretien du réseau d'éclairage;
- Le gaz, l'huile, l'essence, le diesel et tout autre carburant pour le chauffage des bâtiments municipaux et le fonctionnement de la flotte de véhicules;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- Les services mensuels d'Internet, de téléphonie et de téléphonie cellulaire à la disponibilité des employés municipaux;
- Les services annuels de plateforme de vidéoconférence;
- Les frais liés à l'ajout de contenu, les corrections sur la page Web de la municipalité;
- Les frais pour l'obtention de documents au bureau de publicité des droits, les frais d'immatriculation des véhicules, les frais pour l'obtention de permis d'alcool, les licences de radiocommunication;
- Les frais de poste, le contrat de location de la timbreuse et les frais de messagerie;
- Le contrat de location des photocopieurs;
- Le salaire, la rémunération et l'allocation dus aux employés et aux élus;
- Les dépenses inhérentes à l'application aux contrats de travail ou reliées aux conditions de travail et au traitement de base;
- Les primes d'assurances, les paiements relatifs au régime de retraite;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs;
- Les loyers dont les baux ont été approuvés par résolution du conseil;
- Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- Les sommes dues en vertu d'ententes intermunicipales et Sûreté du Québec;
- Les contrats accordés par résolution, tels que les contrats relatifs au déneigement, les contrats relatifs aux matières résiduelles et d'entretien ménager et les baux;
- Les remboursements en capital et intérêts du service de la dette;
- Frais de banque et intérêts sur la marge de crédit;
- Remise mensuelle au Ministère du Revenu (DAS);
- Receveur général du Canada : remise mensuelle (DAS);
- Canadien National : entretien de la signalisation des passages à niveau;
- Le paiement d'autres dépenses telles que : jugements, remboursement des taxes perçues en trop et des dépôts de soumission;
- Les frais de publication d'avis public requis par la loi;
- Renflouement de la petite caisse;
- Le remboursement d'inscription à des activités ou ajustement à la suite des locations de salles;
- Les fournitures de bureau requises aux fins de l'administration courante de la municipalité (papeterie, formulaires divers, etc.);
- Remboursement de carte de crédit;
- Les dépenses autorisées spécifiquement par résolution du conseil;

Le paiement de ces dépenses peut être effectué à la réception par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque officier municipal autorisé concerné doit s'assurer que son budget couvre les dépenses particulières dont il est responsable. Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

2.4.2 Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 2.4.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites au présent règlement.

2.4.3 Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés conformément à l'article 7.2 du présent règlement.

### SECTION 5 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### 2.5.1

Tout officier municipal autorisé doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé dans une note qu'il transmet à son supérieur, accompagnée, s'il y a lieu, d'une demande de virement budgétaire.

2.5.2 Sous dépôt du rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, le conseil municipal procédera aux réaffectations budgétaires et crédits supplémentaires nécessaires pour tout écart budgétaire.

2.5.3 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs, conformément à l'article 176.4 du CM.

2.5.4 Le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au chapitre 3. Il doit au moins comprendre toutes transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

2.5.5 L'inclusion d'une dépense autorisée en vertu de ce règlement à la liste des comptes à payer, présentée régulièrement pour approbation ou ratification par le conseil municipal constitue un rapport suffisant de la dépense au sens de la Loi.

## SECTION 6 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

### 2.6.1

Dans le cas d'un organisme compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, la convention ou l'entente, s'il y en a une, régissant la relation entre l'organisme et la municipalité, précise, le cas échéant, les règles du présent règlement qui s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

## CHAPITRE 3 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE DÉPENSER

### SECTION 1 -GÉNÉRALITÉS

3.1.1 Dans la mesure où les dépenses apparaissent aux prévisions budgétaires en vigueur et dans les limites de crédits disponibles à ces fins et sous réserve de la Loi, le directeur général et secrétaire-trésorier et les officiers municipaux autorisés peuvent autoriser toute dépense et passer tout contrat en conséquence pour et au nom de la municipalité, selon les paramètres définis dans la politique de gestion contractuelle (règlement de gestion contractuelle).

Tous les pouvoirs délégués par le présent règlement aux directeurs le sont également, en leur absence, à leurs adjoints.

3.1.2 Les directeurs de service peuvent autoriser tout employé de leur service à effectuer du travail en dehors des heures normales prévues pour le bon fonctionnement d'une activité exceptionnelle ou pour parer à une urgence dans la limite des budgets autorisés pour chaque service.

### 3.2 Signataire



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

3.2.1 Le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence le trésorier adjoint ou tout fonctionnaire ou employé de la municipalité nommé par le conseil municipal, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout contrat, chèque ou document nécessaire découlant d'une autorisation de dépense faite conformément au présent règlement.

### 3.3 Remboursements de dépenses

3.3.1 Le remboursement de dépenses effectuées par le biais de la petite caisse doit se limiter aux dépenses de nature exceptionnelle et imprévisible et elles doivent être présentées au directeur général et secrétaire-trésorier pour approbation.

Les frais de déplacement et de représentation de plus de vingt dollars (20 \$) ne doivent jamais être remboursés par la petite caisse. Les avances d'argent à toute personne et l'échange de chèque personnel sont strictement défendus.

### 3.4. Pouvoir d'autoriser des dépenses

Toute dépense liée au bon fonctionnement des activités de la municipalité, à l'exception de celles spécifiquement énoncées au présent règlement, peut être autorisée par les officiers municipaux autorisés ci-après énumérés selon les limites suivantes :

OFFICIER MUNICIPAL AUTORISÉ	MONTANT MAXIMAL (TAXES INCLUSES)
Directeur général et secrétaire-trésorier ou le trésorier adjoint en son absence	20 000 \$
Président d'élection	Toute dépense reliée aux élections municipales
Inspecteur municipal	2 000 \$
Directeur du service de sécurité incendie	1 000 \$
Coordonnatrice aux services des loisirs et événements	500 \$
Responsable de la bibliothèque	500 \$

La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tels engagements ou contrats doivent être autorisés par le conseil.

#### 3.4.1 Champ de compétence des officiers municipaux

##### 3.4.1.1 Délégation au directeur général et secrétaire-trésorier

Le directeur général et secrétaire-trésorier peut autoriser toute dépense et passer des contrats au nom de la municipalité dans les champs de compétences suivants :

- 1) Un contrat pour l'exécution de travaux;
- 2) Un contrat pour la fourniture de matériel ou de matériaux;
- 3) Un contrat pour la fourniture de services;
- 4) L'autorisation d'heures supplémentaires;
- 5) L'embauche de personnel remplaçant, surnuméraire et étudiant dont la durée de l'emploi est inférieure à 26 semaines et qui a été prévu au budget;
- 6) Les frais de déplacement et les frais de représentation ou de subsistance des fonctionnaires et employés municipaux;
- 7) Le règlement de dossiers, judiciairisés ou non, jusqu'à concurrence du moindre du montant de la franchise prévue aux contrats d'assurance ou d'un maximum de 10 000 \$;
- 8) L'acceptation de l'exécution de travaux supplémentaires à un contrat déjà octroyé par le conseil (avenant ou ordre de changement);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- 9) Toute marque de sympathie à l'occasion du décès d'un élu ou d'un membre de sa famille immédiate selon la politique établie.

La délégation, en l'absence du directeur général et secrétaire-trésorier, au trésorier adjoint s'exerce jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

### 3.4.1.2 Délégation au président d'élection

Le président d'élection peut autoriser toute dépense et passer des contrats au nom de la municipalité dans les champs de compétences suivants dans le cadre de l'organisation, de la tenue et du suivi d'une élection ou d'un référendum municipal :

- 1) L'embauche de toute personne comme membre du personnel électoral ou référendaire. Dans ce cas toutefois, la rémunération des personnes ainsi embauchées est préalablement fixée par le conseil;
- 2) Un contrat pour la fourniture de biens ou de services, professionnels ou non.

### 3.4.2 Délégation à l'inspecteur municipal

L'inspecteur municipal peut autoriser toute dépense et passer des contrats au nom de la municipalité dans les champs de compétences suivants :

- 1) Entretien édifices municipaux (réparation mineure et produits d'entretien);
- 2) L'achat de terre, pierre, sable et asphalte pour réparation mineure;
- 3) Entretien du réseau d'éclairage;
- 4) Entretien de la machinerie, des véhicules et des équipements;
- 5) L'autorisation d'heures supplémentaires;
- 6) Fourniture de matériel de signalisation;
- 7) Achat de carburant requis pour le fonctionnement des véhicules, machineries et équipements.

### 3.4.3 Délégation au directeur du service incendie

Le directeur du service incendie peut autoriser toute dépense et passer des contrats au nom de la municipalité dans les champs de compétences suivants :

- 1) Formation des pompiers et premiers répondants;
- 2) Déplacement et représentation;
- 3) Fournitures de matériel médical;
- 4) Entretien des équipements (incluant le remplissage de la banque d'air);
- 5) Entretien édifice (réparation mineure et produits d'entretien);
- 6) Carburant.

### 3.4.4 Délégation à la coordonnatrice aux services des loisirs et événements

La coordonnatrice aux services des loisirs et événements peut autoriser toute dépense et passer des contrats au nom de la municipalité dans les champs de compétences suivants :

- 1) Remplacement d'équipement sportif;
- 2) Fourniture de matériel lors d'évènement.

### 3.4.5 Délégation au responsable de la bibliothèque

Le responsable de la bibliothèque peut autoriser toute dépense et passer des contrats au nom de la municipalité dans les champs de compétences suivants :

- 1) Acquisition de livres et CD, abonnement à des périodiques;
- 2) Un contrat de fourniture de service relié aux animations culturelles.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### 3.4.6 Autre délégation

Le directeur général et secrétaire-trésorier est habilité à former un comité de sélection chargé d'analyser les offres selon le processus édicté par les articles 936.0.1.1 du Code municipal et peut également déterminer les critères d'évaluation applicables à l'analyse des soumissions pour l'adjudication d'un contrat de fourniture de services professionnels.

### CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS FINALES

4.1 Malgré le présent règlement, le conseil conserve le pouvoir de dépenser prévu dans la loi de manière concurrente avec le directeur général et les officiers municipaux autorisés.

#### 4.2 Remplacement

Aux fins d'éviter toute ambiguïté relativement à l'application des règlements de la municipalité, le présent règlement remplace et rend donc sans effet tout règlement relatif à l'administration des finances et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

#### 4.3 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur conformément à loi

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce sixième jour du mois d'avril 2021.

Claude Leroux  
Maire

Edith Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 2 mars 2021
Projet de règlement :	Le 2 mars 2021
Adoption du règlement :	Le 6 avril 2021
Entrée en vigueur :	

ADOPTÉE

### **5.2 Résolution # 2021-04-105**

#### **PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DES VACANCES ANNUELLES**

**CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu de clarifier la période de référence pour les vacances;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil décrète que la période de référence pour les vacances annuelles est du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**QUE** les vacances accumulées non prises au 31 décembre, dû à une situation exceptionnelle, peuvent être reportées avant le 30 avril de l'année suivante après avoir reçu l'autorisation de la direction générale.

∞ ADOPTÉE ∞

### 5.3 Résolution # 2021-04-106

#### MODIFICATION DES ENTENTES DE FINANCEMENT RELIÉES AU PROJET ALO RICHELIEU : ESCALE BAIGNADE À SAINT-PAUL-DE- L'ÎLE-AUX-NOIX

**ATTENDU QUE** la municipalité a une entente avec Tourisme Montérégie pour une piscine flottante et la location d'un terrain;

**ATTENDU QUE** des aides financières sont liées à ce projet;

**ATTENDU QUE** des sommes ont déjà été reçues;

**ATTENDU QUE** la municipalité a mandaté la firme FNX-INNOV pour déposer une demande de CA pour l'installation d'un quai de baignade et divers aménagements sur le site;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite modifier son projet;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

#### **IL EST MAJORITAIREMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE VOTE ÉTANT LE SUIVANT :**

**QUE** le conseil dépose une demande de modification à Tourisme Montérégie afin de modifier le projet "Escale baignade" initialement prévu pour une piscine flottante, cabine d'essayage et abri pour vélo électrique pour un projet d'une terrasse flottante pour baignade, de rénovation de la capitainerie, et d'installation de site d'entreposage pour les embarcations mises en location sur le site. Par conséquent, de faire les modifications dans les différentes ententes financières dans le cadre du projet ALO Richelieu :

- modification du poste Location de terrain par : Remboursement de l'achat du Refuge (terrain et bâtiments) avec facture de l'achat et adresse du site (pour le même montant de 40k\$);
- modification de la piscine flottante par: " Aménagement d'une aire avec terrasse flottante pour baignade" (même montant de 120k\$);
- modification du montant de 20k\$ pour le conteneur à vélo pour : 20k\$ (pour vélos électriques et entreposage kayaks);
- modification du montant de 20k\$ salle d'essayage pour : 20k\$ pour acquisition de l'ancienne capitainerie pour sa transformation en bâtiment de services touristiques (toilettes et salle d'essayage)

**QUE** les éléments du Projet, leurs coûts, les coûts admissibles aux fins de la présente convention et le financement du Projet s'établiront comme suit :

Éléments du projet	Coûts du projet	Coûts admissibles du Projet
Achat du terrain	175 550 \$	40 000 \$
Acquisition de quai pour la baignade	120 000 \$	120 000 \$
Aménagement de la plage terrain	20 000 \$	20 000 \$
Installation d'un abri pour vélo avec recharge électrique et d'un abri pour	24 291 \$	20 000 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

embarcations		
Honoraire, étude préalable et permis	55 000 \$	55 000 \$
Acquisition de la capitainerie pour aménager des salles d'essayage et les salles de bains	299 400 \$	20 000 \$
Intégration des arts	0 \$	0 \$
	694 241 \$	275 000 \$

☞ ADOPTÉE ☞

### 5.4 Résolution # 2021-04-107

#### RESPONSABLE POUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉS

ATTENDU QUE selon l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, le maire peut déléguer la responsabilité pour l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels à un membre de son personnel ;

#### EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Edith Létourneau, soit désignée à titre de responsable municipale pour l'accès à l'information et aux documents à compter du 6 avril 2021.

☞ ADOPTÉE ☞

### 5.5 Résolution # 2021-04-108

#### FORMATION DES EMPLOYÉS RELATIVEMENT À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-02-45 approuvant la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail (2021);

CONSIDÉRANT les offres de service reçues de la FQM et de Dunton Rainville au coût de 1 500 \$ et 1 540 \$ respectivement avant taxes;

#### EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

QUE le conseil accepte l'offre de services du plus bas soumissionnaire soit : FQM au coût de 1 500 \$ avec taxes.

☞ ADOPTÉE ☞



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**5.6 Résolution # 2021-04-109**

**INSPECTION ET ESSAIS HYDROSTATIQUES - CYLINDRES D'AIR**

**CONSIDÉRANT QUE** 11 cylindres d'air doivent être inspectés et mis à l'essai;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Techno-Contrôle 2000 inc. pour les essais hydrostatiques, inspection visuelle, le rechargement d'air comprimé et les joints d'étanchéité au coût de 613,25 \$ (avant taxes);

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil approuve la soumission de Techno-Contrôle 2000 inc. pour l'inspection et les essais hydrostatiques des 11 cylindres d'air au coût de 643,85 \$ (avec taxes).

∞ ADOPTÉE ∞

**5.7 Résolution # 2021-04-110**

**ÉTABLISSEMENT DES TARIFS DES ACTIVITÉS – PRINTEMPS 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la session débutera le 12 avril 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les locaux pour les activités intérieurs ouvriront dès le 12 avril selon les consignes du gouvernement;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal établisse les tarifs des activités sportives et autres pour les résidents et non résidents pour la session printemps 2021 :

Activité	Résident	Non résident	Par cours
Badminton	Gratuit	Gratuit	N/A
Basketball	Gratuit	Gratuit	N/A
Club de marche	Gratuit	Gratuit	N/A
Hockey cosom	Gratuit	Gratuit	N/A
Pickleball	Gratuit	Gratuit	N/A
Tennis	Gratuit	Gratuit	N/A
Baseball	Rallye Cap = 50 \$ Atome = 50 \$ Moustique = 60 \$	Rallye Cap = 60 \$ Atome = 60 \$ Moustique = 70 \$	N/A
Soccer	U5-U6 = 50 \$ U8 = 60 \$ U10 = 60 \$ U 13 = 65 \$	Aucun	N/A
Camp de jour	295 \$ par enfant	640 \$ par enfant	N/A

∞ ADOPTÉE ∞



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**5.8 Résolution # 2021-04-111**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE BUREAU D'ACCUEIL  
TOURISTIQUE À PARCS CANADA 2021**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande d'aide financière pour le Bureau d'accueil touristique;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accorde une aide financière de 5 123,82 \$ à l'association coopérante Les Amis du Fort Lennox pour la gestion du bureau d'accueil touristique (BAT) au centre d'accueil de Parcs Canada, afin de s'assurer que l'information touristique soit offerte aux touristes.

∞ ADOPTÉE ∞

**5.9 AUTORISATION POUR DEMANDER DES OFFRES DE SERVICE POUR  
L'ÉCRITURE DE PLANS ET DEVIS POUR EL QUAI DE BAIGNADE**

**RÉSOLUTION REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE.**

**5.10 Résolution # 2021-04-112**

**AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT N° 411-2021 RELATIF AU  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA  
MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, à l'effet que lors d'une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 411-2021 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité sera adopté.

Une copie du projet de règlement est déposée avec l'avis de motion.

∞ ADOPTÉE ∞

**5.11 Résolution # 2021-04-113**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 411-2021 RELATIF AU  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA  
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.Q.R., c. E-15.1.0.1), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement n° 411-2021 a été présenté à la séance ordinaire du 6 avril 2021;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame France Desroches;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le règlement n° 411-2021.

### 1. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

### 2. Interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent règlement conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 2.1. « Avantage » : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.
- 2.2. « Intérêt personnel » : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.
- 2.3. « Organisme municipal » :
  - a) Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
  - b) Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
  - c) Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
  - d) Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité responsable d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
  - e) Une entreprise, corporation, société ou association au sein desquelles une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### 3. Objectifs

Les règles prévues au présent règlement ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 3.1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil de la municipalité peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 3.2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant au membre du conseil de la municipalité;
- 3.3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### 4. Valeurs

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus :

- a) L'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- b) L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- c) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- d) Le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- e) La loyauté envers la municipalité;
- f) La recherche de l'équité.

### 5. Règles de conduite

#### 5.1. Conflits d'intérêts

- 5.1.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.1.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.1.3 Un membre du conseil ne doit pas avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un autre organisme municipal.  
Un membre du conseil est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :
  - a) la personne a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départie le plus tôt possible;
  - b) l'intérêt de la personne consiste dans la possession d'actions d'une société par actions qu'elle ne contrôle pas, dont elle n'est ni une administratrice ni une dirigeante et dont elle possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
  - c) l'intérêt de la personne consiste dans le fait qu'elle est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), d'une coopérative de solidarité, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
  - d) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auxquels la personne a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
  - e) le contrat a pour objet la nomination de la personne à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
  - f) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
  - g) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
  - h) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
  - i) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que la personne est obligée de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
  - j) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que la personne n'occupe



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'elle ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où elle a été élue;  
k) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.1.4 Le membre du conseil qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Le premier alinéa s'applique également lors d'une séance de tout conseil, comité ou commission dont le membre fait partie au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Dans le cas où la séance n'est pas publique, le membre doit, outre les obligations imposées par le premier alinéa, quitter la séance après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Lorsque la question est prise en considération lors d'une séance à laquelle le membre n'est pas présent, il doit divulguer la nature générale de son intérêt dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

### 5.2. Avantages

5.2.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.2.2 doit, lorsque sa valeur excède deux cents dollars (200 \$), faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

### 5.3. Utilisation des ressources de la municipalité à des fins personnelles

5.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout organisme municipal à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

5.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### 5.4 Discretion et confidentialité



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Il est interdit à tout membre du conseil, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne. Il doit agir avec discrétion dans tous les lieux publics.

### 5.5 Annonce lors d'une activité de financement public

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6.

### 5.6 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

### 5.7 Obligation de loyauté

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

### 5.8 Attitude, comportement

5.8.1 La *Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail* s'applique aux élus.

5.8.2 À cette fin, il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité d'adopter une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes qui sont hostiles ou non désirés, lesquels sont susceptibles de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne.

5.8.3 Dans ses relations avec les officiers municipaux, les membres du conseil de la municipalité et les employés, un membre doit :

- a) adopter un comportement poli et courtois;
- b) agir avec respect;
- c) éviter toute forme de discrimination interdite par la *Charte des droits et libertés de la personne* (RRLQ, c. C-2) ainsi que toute forme de harcèlement;
- d) déléguer au directeur général la responsabilité de l'administration;
- e) respecter les devoirs et les pouvoirs des officiers municipaux et des employés qui leur sont dévolus par la loi, par règlement ou résolution du conseil ou par les politiques administratives de la direction générale;
- f) respecter la ligne d'autorité établie au sein de l'organisation ainsi que le statut hiérarchique à l'intérieur du processus décisionnel;
- g) transmettre les commentaires sur le travail ou le comportement d'un(e) employé(e) directement au directeur général;
- h) s'abstenir en tout temps de commenter publiquement de quelque manière que ce soit le travail ou le comportement d'un officier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

municipal ou d'un employé ou de faire état publiquement de différends qui pourraient exister avec un officier municipal ou un employé;

- i) communiquer de façon diligente tous les documents ou toutes informations utiles à l'exécution de leurs fonctions; et
- j) transmettre les plaintes reçues de citoyens selon la politique de gestion des plaintes en vigueur.

### 6. Manquement et sanction

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1), le manquement à l'une des règles prévues au présent règlement peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

« 1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

*Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »*

### 7. Abrogation

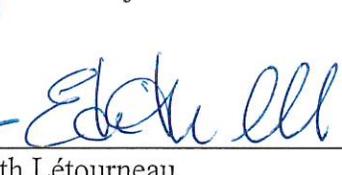
Le présent règlement abroge et remplace le règlement n° 374-2018.

### 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce sixième jour du mois d'avril 2021.

  
Claude Leroux  
Maire

  
Edith Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Le 6 avril 2021

Projet de règlement :

Le 6 avril 2021

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**5.12 Résolution # 2021-04-114**

**DEMANDE D'EXCLUSION – LOTS 5 985 409, 5 985 410 ET 5 985 412**

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment d'entreposage de Marina Fortin inc. a été détruit par un incendie et qu'il n'est pas possible de reconstruire le bâtiment au même emplacement ni en un lieu approprié en zone non agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération de la marina requiert un tel bâtiment d'entreposage en plus d'espaces d'entreposage extérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Immeubles Gilles et Denis Fortin inc. sont propriétaires des lots 5 985 409, 5 985 410 et 5 985 412, lesquels sont immédiatement adjacents aux autres lots de la marina;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie totale de ces lots permet la reconstruction de l'entrepôt tout en préservant une surface d'entreposage extérieur suffisante pour les besoins de l'entreprise;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, Les Immeubles Gilles et Denis Fortin inc. souhaite agrandir sur le lot 5 985 410 l'aire d'entreposage de bateaux déjà présente et déjà autorisée par la CPTAQ sur les lots 5 985 409 et 5 985 412;

**CONSIDÉRANT QU'**aux fins d'uniformiser l'usage d'entreposages intérieur et extérieur à tous ces lots;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin et puisque les superficies des autorisations précédentes ne concordent pas avec les superficies définies par le nouveau cadastre, il y a lieu de généraliser l'usage à l'ensemble des lots;

**CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ exige que cette demande soit traitée au moyen d'une demande d'autorisation assimilée à une demande d'exclusion au motif que le lot 5 985 410 est adjacent à la zone non agricole de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'examen des critères de l'article 62 de la LPTAAQ et selon sa connaissance de la communauté agricole, la municipalité est d'opinion qu'il n'y aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles non plus sur les possibilités d'utilisation aux fins agricoles des lots voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation projetée n'est pas considérée comme immeuble protégé et ne génère pas de distances séparatrices aux installations d'élevage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'occupation projetée est conforme à la réglementation municipale, laquelle est conforme aux orientations et objectifs du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'existe pas d'autres sites que les lots adjacents au site de la marina qui soient plus ou mieux appropriés et disponibles et où les conséquences sur l'agriculture seraient moindres que le site convoité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande répond à un objectif de développement de la municipalité, l'activité commerciale étant reliée aux activités nautiques et qu'elle n'entend pas à perdre cet actif;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a urgence d'agir;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil demande à la CPTAQ de permettre l'usage sollicité sur la totalité des lots 5 985 409, 5 985 410 et 5 985 412 au moyen d'une autorisation et non au moyen d'une exclusion.

**DE** mandater Monsieur Richard Brunet, urbaniste, à agir comme mandataire et pour représenter les parties dans cette requête à la CPTAQ, le tout aux seuls frais de Les Immeubles Gilles et Denis Fortin inc.

∞ ADOPTÉE ∞

### **5.13 Résolution # 2021-04-115**

#### **DEMANDE D'EXCLUSION – LOTS 5 985 409, 5 985 410 ET 5 985 412 - DEMANDE D'APPUI À LA MRC DU HAUT-RICHELIEU**

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 5 985 409, 5 985 410 et 5 985 412 sont assujettis à la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (L.P.T.A.A.Q.; L.R.Q., c. 41.1);

**CONSIDÉRANT QUE** Les Immeubles Gilles et Denis Fortin inc. souhaitent l'agrandissement du site d'entreposage de bateaux de la marina sur un terrain voisin situé dans la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal de la marina a été détruit par un incendie et qu'il n'est pas possible de reconstruire ce bâtiment au même emplacement, hors de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le site est adjacent à la zone non agricole de la municipalité et que la CPTAQ exige au dossier 427674 que cette demande soit traitée par voie d'une demande d'autorisation assimilée à une demande d'exclusion;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, seule la municipalité ou seule la MRC peut présenter une telle demande pour un projet dont elle se fait le promoteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix se fait le promoteur de ce projet;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

**QUE** le conseil demande à la MRC du Haut-Richelieu d'appuyer la municipalité dans sa démarche visant à obtenir l'autorisation sollicitée.

**DE** mandater Monsieur Richard Brunet, urbaniste, à agir comme mandataire et pour représenter les parties dans cette requête à la CPTAQ, le tout aux seuls frais de Les Immeubles Gilles et Denis Fortin inc.

∞ ADOPTÉE ∞



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**5.14 Résolution # 2021-04-116**

**DEMANDE D'EXCLUSION – LOTS 5 985 409, 5 985 410 ET 5 985 412 -  
DEMANDE D'APPUI À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES**

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 5 985 409, 5 985 410 et 5 985 412 sont assujettis à la *Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (L.P.T.A.A.Q.; L.R.Q., c. 41.1);

**CONSIDÉRANT QUE** Les Immeubles Gilles et Denis Fortin inc. souhaitent l'agrandissement du site d'entreposage de bateaux de la marina sur un terrain voisin situé dans la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment principal de la marina a été détruit par un incendie et qu'il n'est pas possible de reconstruire ce bâtiment au même emplacement, hors de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le site est adjacent à la zone non agricole de la municipalité et que la CPTAQ exige au dossier 427674 que cette demande soit traitée par voie d'une demande d'autorisation assimilée à une demande d'exclusion;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, seule la municipalité ou seule la MRC peut présenter une telle demande pour un projet dont elle se fait le promoteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix se fait le promoteur de ce projet.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

**QUE** le conseil demande à l'Union des producteurs agricoles d'appuyer cette demande telle que présentée avec les mêmes conclusions.

**DE** mandater Monsieur Richard Brunet, urbaniste, à agir comme mandataire et pour représenter les parties dans cette requête à la CPTAQ, le tout aux seuls frais de Les Immeubles Gilles et Denis Fortin inc.

∞ ADOPTÉE ∞

**5.15 Résolution # 2021-04-117**

**MAINTIEN DE LA FERMETURE DU BLOCKHAUS DE LA RIVIÈRE-LACOLLE POUR 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite maintenir la fermeture du Blockhaus pour une deuxième année consécutive;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil maintienne la fermeture du blockhaus de la Rivière-Lacolle pour 2021.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**QUE** les fonds qui étaient prévus pour les salaires des guides soient répartis en fonction des besoins.

**QUE** les activités d'entretien normal du bâtiment soient maintenues.

**QUE** l'on ajoute des tables de pique-nique ainsi que des poubelles.

∞ ADOPTÉE ∞

### 6. AFFAIRES NOUVELLES

#### 6.1 Résolution # 2021-04-118

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE LOT N° 6 390 574 DE L'AVENUE ANDRÉ-GAGNON**

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure vise à empiéter dans la bande riveraine préétablie à dix (10) mètres selon l'article 12.3 du règlement sur le zonage n° 231-2006 actuellement en vigueur pour la propriété sise au lot 6 390 574, de l'avenue André-Gagnon.;

**ATTENDU QUE** le demandeur demande à réduire la profondeur de la bande riveraine de protection à cinq (5) mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot fut loti avant l'entrée en vigueur du premier règlement affectant les rives et bandes riveraines;

**CONSIDÉRANT QU'**il deviendrait physiquement impossible d'y construire raisonnablement un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT QU'**il est difficile de s'implanter à l'extérieur de la bande riveraine de dix (10) mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a absence de préjudice face aux propriétaires voisins;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a respect des objectifs du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public relatif à cette demande a été publié le 10 mars 2021 comme prévu par la loi;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil accepte la demande de dérogation mineure, à l'effet de permettre l'implantation d'une construction d'habitation de type unifamilial isolé dans la bande riveraine de dix (10) mètres conditionnellement à ce qu'une bande minimale de cinq (5) mètres soit conservée à l'état naturel.

∞ ADOPTÉE ∞



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**6.2 Résolution # 2021-04-119**

**APPROBATION DE LA FORMATION COMBEQ – PERMIS DÉLIVRÉ SANS DROIT : SOLUTIONS ET RECOURS POUR LA MUNICIPALITÉ ET LE FONCTIONNAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur municipal souhaite s'inscrire à une formation de la COMBEQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense est prévue au budget;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal accepte d'inscrire l'inspecteur municipal, monsieur Eric De Grand Maison, à la formation COMBEQ - *Permis délivré sans droit : solutions et recours pour la municipalité et le fonctionnaire* - au coût de 83,75 \$ (plus taxes).

∞ ADOPTÉE ∞

**6.3 Résolution # 2021-04-120**

**ENTRETIEN DES CAMIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les camions du service de sécurité incendie sont entretenus annuellement (inspection visuelle, graissage, changement d'huile et filtre à fuel et vérification des lumières);

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien vise les camions numéro 239, 339, 439, 739 et 1639;

**CONSIDÉRANT QUE** les camions numéro 740 et 939 ne font pas partie de la présente offre de service;

**CONSIDÉRANT** l'offre d'un tarif à 60 \$ l'heure reçue par monsieur Vincent Bessette;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense est prévue au budget;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service pour l'entretien de ses camions numéro 239, 339, 439, 739 et 1639 de monsieur Vincent Bessette au coût de 60 \$ l'heure, frais de déplacement inclus. L'estimation des travaux est de 27 h pour une estimation de 1 620 \$ (avant taxes).

∞ ADOPTÉE ∞

Le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, déclare avoir un conflit d'intérêt particulier à l'égard de la question concernant la nomination à une tâche supplémentaire de monsieur Marc Chalifoux jr. Le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, confirme qu'il



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet et qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

### 6.4 Résolution # 2021-04-121

#### NOMINATION D'UN EMPLOYÉ POUVANT EXERCER L'INTÉRIM EN L'ABSENCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite nommer un employé qui pourra remplacer la directrice générale et secrétaire-trésorière lors d'absence;

**CONSIDÉRANT QUE** cette nomination permettra à la municipalité de rester fonctionnel en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc Chalifoux jr assume actuellement le poste de trésorier adjoint;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil nomme monsieur Marc Chalifoux jr à titre d'employé pouvant exercer l'intérim en l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**QUE** l'employé recevra une compensation salariale horaire de 5 % lorsqu'il agira dans les fonctions et tâches dévolues à la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**QUE** l'employé devra suivre des formations pour être en mesure de réaliser ces fonctions temporaires.

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière formera l'employé et verra à l'informer de l'évolution des dossiers afin que celui-ci puisse assurer adéquatement l'intérim en son absence.

☞ ADOPTÉE ☞

Le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, n'a pas réintégré la séance. Le quorum est maintenu.

### 6.5 Résolution # 2021-04-122

#### ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PLAINTES

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de processus formel sur le traitement des plaintes provenant de contribuables, d'élus ou de fonctionnaires municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite mettre en place des lignes directrices pour le traitement des plaintes et requêtes;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**QUE** le conseil adopte la politique de gestion des plaintes.

**QUE** la politique soit diffusée sur le site Web et que des exemplaires soient disponibles à la mairie et mis dans les cartables des nouveaux arrivants.

☞ ADOPTÉE ☞

### **6.6 Résolution # 2021-04-123**

#### **NETTOYAGE DES CONDUITS DE VENTILATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le nettoyage des conduits de ventilation n'a pas été réalisé en 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'entretenir les conduits et le système de ventilation au toit;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu deux soumissions : Groupe Airnet inc. au coût de 1 649,89 \$ et Ventilation QualitAir au coût de 1 063,52 \$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil accepte la proposition de service de Ventilation QualitAir au coût de 1 063,52 \$ (taxes incluses) pour le nettoyage des systèmes de ventilation à la mairie et à la caserne.

☞ ADOPTÉE ☞

Le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, se joint à la séance.

### **6.7 Résolution # 2021-04-124**

#### **SIGNATAIRE DES DOCUMENTS OFFICIELS**

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise à titre substitut de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Edith Létourneau, monsieur Marc Chalifoux jr, trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tous les documents officiels relatifs à cette dernière.

☞ ADOPTÉE ☞

### **6.8 Résolution # 2021-04-125**

#### **AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT N° 410-2021 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, voulant que lors d'une séance ultérieure, un règlement portant le numéro 410-2021 sur les ententes relatives à des travaux municipaux soit adopté.

Une copie du projet de règlement est déposée avec l'avis de motion.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ADOPTÉE

### 6.9 Résolution 2021-04-126

#### ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 410-2021 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion portant sur le règlement n° 410-2021 donné aux fins des présentes par le conseiller, monsieur Marc Chalifoux, lors de la séance ordinaire du 6 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement n° 410-2021 adopté à la séance du 6 avril 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent aux municipalités d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le titulaire et la municipalité portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal souhaite informer les promoteurs et les contribuables de la procédure que la municipalité entend suivre et des conditions qu'elle veut imposer pour une telle entente.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

#### **LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

##### **ARTICLE 1 - Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

##### **ARTICLE 2 - Définitions**

Aux fins d'application des dispositions du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

a) **Bénéficiaire**

Toute personne, autre que le titulaire, dont un ou plusieurs immeubles bénéficient de l'ensemble ou d'une partie des travaux faisant l'objet de l'entente.

Aux fins du présent règlement, le bénéfice est reçu non seulement lorsque le bien ou le service sert réellement, mais aussi lorsque ce bien ou ce service profite à cette personne ou est susceptible de profiter à l'immeuble ou à l'immeuble dont elle est propriétaire.

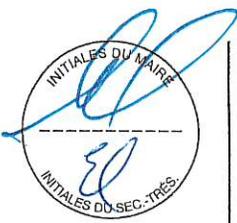
b) **Entente**

Entente relative à des travaux municipaux conclue en vertu du présent règlement.

c) **Ingénieur**

Membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, dont les services sont retenus par le titulaire ou selon le cas, par la municipalité.

d) **Immeuble**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Fonds de terre, bâti ou non, constitué d'un ou plusieurs lots contigus appartenant au même propriétaire.

e) Municipalité

La municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

f) Surdimensionnement

Signifie tous travaux d'une dimension ou d'un gabarit excédant celui requis pour les besoins du projet afin de prévoir la desserte en tout ou en partie d'autres immeubles que ceux du titulaire.

g) Titulaire

Toute personne qui a conclu avec la municipalité une entente relative à des travaux municipaux en vertu du présent règlement.

h) Requérant

Toute personne physique ou morale qui présente à la municipalité une demande de permis de construction ou de lotissement visée par le présent règlement.

i) Travaux municipaux

Tous les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux entrant dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

- i. Tous les travaux de construction et d'aménagement d'une rue, à compter de la coupe d'arbres initiale et du déblai, fondation jusqu'au pavage, l'aménagement de bordure, de trottoir, d'espaces pour les services postaux, mur, écran acoustique, plantation d'arbres à l'éclairage, à la canalisation souterraine du réseau de distribution électrique et la signalisation, incluant toutes les étapes intermédiaires incluant les travaux de drainage de rues, les fossés, la construction et l'aménagement de ponceaux, la construction de ponts, tous les travaux de réseaux pluviaux et de drainage afin de fournir un débouché pour les eaux vers tout cours d'eau tant pour les rues que pour les lots du titulaire et des lots affectés par les travaux, et ce, sans être limitatif;
- ii. Tous les travaux de construction de conduites d'aqueduc et d'égout, incluant tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de ces réseaux, tels les postes de pompage, de surpression, bassin de rétention de même que l'aménagement de bornes-fontaines, des entrées d'eau et d'égout jusqu'à la ligne des propriétés privées, et ce, sans être limitatif;
- iii. Tous les travaux de mise à niveau, de réfection et de correction d'infrastructures et équipements existants;
- iv. Tous les travaux de surdimensionnement, soit les travaux reliés aux conduites d'égouts pluvial et sanitaire, d'aqueduc, aux stations de pompage ou au surpresseur ainsi que les travaux de voirie incluant, notamment les trottoirs et piste cyclable dont les dimensions excèdent les dimensions généralement reconnues pour les travaux locaux, et ce, sans être limitatif;
- v. Tous les travaux de construction et d'aménagement de parcs incluant toute infrastructure reliée aux sports et aux loisirs, sentiers piétonniers, pistes à voie cyclable, et ce, sans être limitatif.

### ARTICLE 3 - Application du règlement



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**Est assujettie à la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux, la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement, suivant les règlements de construction, de lotissement et/ou de permis et certificats en vigueur dans la municipalité pour l'une ou l'autre des catégories de terrains ou de constructions suivantes :**

- a) Tout terrain qui requiert l'émission d'un permis de lotissement suivant la réglementation en vigueur en la municipalité lorsqu'au moins un des terrains qui résulterait du lotissement ne serait pas adjacent à une rue publique;
- b) Tout terrain qui requiert l'émission d'un permis de lotissement suivant la réglementation en vigueur en la municipalité lorsque les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle au moins un des terrains qui résulterait du lotissement serait situé et lorsqu'un règlement décrétant l'installation de tels services n'est pas en vigueur;
- c) Toute construction qui requiert l'émission d'un permis de construction suivant la réglementation en vigueur en la municipalité lorsque le terrain sur lequel la construction est projetée n'est pas adjacent à une rue publique;
- d) Toute construction qui requiert l'émission d'un permis de construction suivant la réglementation en vigueur en la municipalité lorsque les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle la construction faisant l'objet de la demande de permis est projetée, et lorsqu'un règlement décrétant l'installation de tels services n'est pas en vigueur;
- e) Toute demande qui requiert l'émission d'un certificat d'autorisation suivant la réglementation en vigueur en la municipalité lorsque les services d'aqueduc et d'égout ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle la construction faisant l'objet de la demande de permis est projetée, et lorsqu'un règlement décrétant l'installation de tels services n'est pas en vigueur;
- f) Toute demande qui requiert l'émission d'un permis de lotissement, de construction ou un certificat d'autorisation suivant la réglementation en vigueur en la municipalité lorsque la construction ou l'usage projeté a une incidence sur les infrastructures et les équipements existants.

### **ARTICLE 4 - Zones assujetties**

**Le présent règlement s'applique à l'ensemble des zones comprises dans le territoire de la municipalité.**

### **ARTICLE 5 - Discretion**

La municipalité a la responsabilité d'assurer la planification et le développement de son territoire et en conséquence, elle conserve en tout temps l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente relative aux travaux municipaux visant à desservir un ou plusieurs immeubles et/ou constructions.

### **ARTICLE 6 - Demande du requérant**

Le requérant doit soumettre au service de l'urbanisme pour analyse du projet :

- a) Un plan projet de morcellement / plan image préparé par un professionnel (p. ex.: arpenteur-géomètre, urbaniste) du site dont il est propriétaire dans le secteur visé, représentant l'ensemble des rues et des terrains à être cadastrés.

Cependant, si le terrain est cadastré et que seul le permis de construction est assujéti, il doit présenter l'ensemble du projet visé par des travaux municipaux;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- b) Un calendrier de réalisation des travaux qu'il doit effectuer. Ce calendrier doit indiquer les différentes étapes du projet et plus particulièrement les étapes suivantes :
- i. Dépôt de l'avant-projet de développement;
  - ii. Dépôt des plans et devis;
  - iii. Présentation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation, s'il y a lieu;
  - iv. Début des travaux municipaux;
  - v. Dates de chacune des étapes des travaux municipaux établies dans un ordre chronologique;
  - vi. Dates et l'échelonnement des différentes phases jusqu'à la réalisation complète des travaux, si l'intention du requérant est de diviser, en plus d'une phase, les travaux municipaux.
- c) Les plans de conception des travaux municipaux projetés, à soixante-dix pour cent (70 %), le tout conformément aux exigences de la municipalité;
- d) Toutes les autorisations nécessaires suivant la *Loi sur la qualité de l'environnement* (p. ex. : articles 22 et 32 LQE) ou requises par une autre autorité publique, le cas échéant;
- e) Tout autre document, information, plan ou étude pouvant être requis par la municipalité pour l'analyse de la demande.

### **ARTICLE 7 - Analyse de la demande**

Le service de l'urbanisme analyse les documents fournis par le requérant et recommande ou non l'approbation du projet et la signature d'une entente relative à des travaux municipaux au conseil municipal.

Lors de l'analyse de la demande du requérant, les différents services de la municipalité peuvent requérir des modifications aux documents remis.

La municipalité conserve en tout temps son entière discrétion quant à l'opportunité de signer une entente, et ce, malgré la recommandation de ses services.

### **ARTICLE 8 - Objet de l'entente**

L'entente porte sur la réalisation de travaux municipaux.

L'entente peut également porter sur des infrastructures et équipements, peu importe où ils se trouvent sur le territoire de la municipalité, qui sont destinés à desservir non seulement les immeubles visés par le permis, mais également d'autres immeubles sur le territoire de la municipalité.

### **ARTICLE 9 - Contenu de l'entente**

L'entente doit notamment prévoir les éléments suivants :

- a) La désignation des parties;
- b) La description des travaux et la désignation de la partie responsable de toute ou d'une partie de leur réalisation;
- c) La date à laquelle les travaux doivent être complétés;
- d) La détermination des coûts relatifs aux travaux à la charge du titulaire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- e) La pénalité recouvrable du titulaire en cas de retard à exécuter les travaux qui lui incombent;
- f) Les modalités de remise, le cas échéant, par la municipalité au titulaire de la quote-part des coûts relatifs aux travaux payables par tous bénéficiaires;
- g) La liste des bénéficiaires;
- h) Les assurances et garanties financières exigées du titulaire;
- i) Le contrat intervenu avec l'entrepreneur mandaté pour la réalisation des travaux municipaux;
- j) Plans et devis avec les attestations gouvernementales requises;
- k) La cession des travaux municipaux, des rues et des servitudes;
- l) Tout autre élément pertinent jugé nécessaire par la municipalité pour la réalisation des travaux.

### **ARTICLE 10 - Établissement de la part des coûts relatifs aux travaux**

Le titulaire doit assumer cent pour cent (100 %) du coût de la réalisation des travaux municipaux visés à l'entente.

En outre, le titulaire doit notamment prendre à sa charge les frais suivants :

- a) Les frais relatifs à la préparation des plans et devis;
- b) Les frais relatifs à la révision des plans et la surveillance des travaux de la firme mandatée par la municipalité;
- c) Les frais relatifs à l'arpentage, le piquetage et les relevés topographiques;
- d) Les frais relatifs à l'inspection des matériaux, incluant les études de laboratoire et de sol de la firme mandatée par la municipalité;
- e) Les frais reliés à toute étude environnementale;
- f) Les frais de justice (avocats, notaires et autres frais professionnels engagés par le titulaire ainsi que par la municipalité) ainsi que les avis techniques;
- g) Toutes les taxes, incluant les taxes de vente provinciales et fédérales;
- h) Les frais de toutes études requises (p. ex. : circulation);
- i) Tout autre frais nécessaire à la conception et la réalisation de son projet.

Dans le cas où il y a plus d'un titulaire, chaque titulaire devra s'engager envers la municipalité solidairement avec les autres, et ce, pour toute et chacune des obligations prévues à l'entente.

### **ARTICLE 11 - Surdimensionnement**

La municipalité peut exiger du titulaire qu'il réalise des travaux de surdimensionnement.

### **ARTICLE 12 - Bénéficiaires quote-part**

Advenant le cas où les travaux municipaux faisant l'objet de l'entente bénéficient à la fois au titulaire et à d'autres personnes que celui-ci, le coût total des travaux municipaux sera assumé par les bénéficiaires de la façon suivante :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- a) Tous les bénéficiaires des travaux municipaux identifiés en annexe de l'entente doivent participer au paiement du coût des travaux municipaux dont ils bénéficient;
- b) La quote-part de chaque bénéficiaire est une proportion du coût des travaux municipaux dont il bénéficie :
  - i. Cinquante pour cent (50 %) du coût des travaux municipaux au frontage total du ou des immeubles dudit bénéficiaire en rapport au frontage total de l'ensemble des immeubles bénéficiant des travaux municipaux, incluant celui ou ceux du titulaire;
  - ii. Cinquante pour cent (50 %) du coût des travaux municipaux à la superficie totale du ou des immeubles dudit bénéficiaire en rapport à la superficie totale de l'ensemble des immeubles bénéficiant des travaux municipaux, incluant celui ou ceux du titulaire;

La quote-part dont est redevable tout bénéficiaire des travaux, autre que le titulaire, est payable sur trente-six (36) mois en quatre (4) versements égaux et exigibles :

- a) Soixante (60) jours de la fin des travaux;
- b) Douze (12) mois de la fin des travaux;
- c) Vingt-quatre (24) mois de la fin des travaux; et
- d) trente-six (36) mois de la fin des travaux.

Le taux d'intérêt prévu au règlement de taxation adopté annuellement par la municipalité s'applique à tout retard de paiement de la quote-part.

Cependant, malgré ce qui précède, la quote-part dont est redevable tout bénéficiaire des travaux municipaux est due et exigible en totalité suivant une des éventualités suivantes :

- a) Comme condition préalable à la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation demandé par un bénéficiaire des travaux municipaux.

Aucun permis ou certificat ne sera émis par la municipalité lorsque l'immeuble concerné est identifié à l'annexe joint à l'entente à moins que son propriétaire n'ait au préalable acquitté à la municipalité la totalité de sa quote-part;

- b) Lors du raccordement du bâtiment du bénéficiaire des travaux municipaux à l'une ou l'autre des infrastructures comprises dans les travaux municipaux.

La municipalité remet au titulaire les quotes-parts payées par les bénéficiaires au fur et à mesure qu'elle les reçoit après déduction des frais d'administration et de perception de dix pour cent (10 %).

### **ARTICLE 13 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce sixième jour du mois d'avril 2021.

  
Claude Leroux  
Maire

  
Edith Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :  
Premier projet de règlement :

Le 6 avril 2021  
Le 6 avril 2021



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ADOPTÉE

**6.10 Résolution # 2021-04-127**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DES COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre en place une politique des communications qui comprend la politique d'utilisation de la page Facebook de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil adopte la politique des communications.

**QUE** la politique soit diffusée sur le site Web et que des exemplaires soient disponibles à la mairie.

ADOPTÉE

**6.11 Résolution # 2021-04-128**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE DES FINISSANTS DE L'ÉCOLE ALBERTE-MELANÇON**

**CONSIDÉRANT** la demande d'une aide financière de 200 \$ pour la fête des finissants de l'école Alberte-Melançon;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil accepte d'offrir une aide financière de 200 \$ pour la fête des finissants de l'école Alberte-Melançon.

ADOPTÉE

**6.12 Résolution # 2021-04-129**

**INTÉRÊT POUR LE PROJET VÉLOS LIBRE-SERVICE**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de Alo Richelieu à déposer un projet de vélos libre-service aux programmes de Développement de l'offre de vélos en libre-service du MTQ et au FRR-Volet 1 (local) du MAMH;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accueillera déjà quatre (4) vélos en 2021 au site Le Refuge de l'Île, centre de plein air et marina;

**CONSIDÉRANT QUE** le site pourrait accueillir plus de vélos en libre-service;

**CONSIDÉRANT QUE** les vélos seront entièrement gérés par Alo Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE :**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal confirme son intérêt à Alo Richelieu pour recevoir 20 vélos électriques supplémentaires au site du Refuge.

☞ ADOPTÉE ☞

**6.13 Résolution # 2021-04-130**

**FAUCHAGE DES RUES MUNICIPALES 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu l'offre de service de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour l'exécution du fauchage sur son territoire au coût de 2 135,32 \$ par coupe;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité procède à deux coupes par année;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** la municipalité octroie le mandat du fauchage des abords des rues municipales à la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu au coût de 4 270,64 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

**6.14 Résolution# 2021-04-131**

**APPUI AU PROJET DE BESTIAIRE DU MUSÉE DE SCULPTURE À CIEL OUVERT DE LA ROUTE DU RICHELIEU – PHASE 3**

**CONSIDÉRANT QUE** le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire désire réaliser la phase 3 du projet Musée de sculpture à ciel ouvert de la Route du Richelieu sur un parcours de Sorel-Tracy à Lacolle;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite participer, sans frais, au projet de Bestiaire du Musée de sculpture à ciel ouvert;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** la municipalité désire signifier son intérêt à collaborer au projet d'implantation d'une œuvre monumentale pour orner la Route du Richelieu.

**QUE** la municipalité permettra l'implantation de cette œuvre sur son territoire pour une période d'au moins 10 ans.

**QUE** l'animal représenté pourrait être un grand héron afin de mettre en lumière la grande héronnière que le territoire accueille.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ADOPTÉE

6.15

NIL

6.16 Résolution # 2021-04-132

**EMBAUCHE D'UN CONSULTANT EXTERNE POUR LE RÉSEAU D'ÉGOUT**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jacques-M. Daigle offre ses services de consultant pour accompagner la municipalité avec ses égouts au coût de 40 \$ l'heure pour un minimum de trois (3) heures par appel;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil accepte pour 2021, les honoraires de monsieur Jacques-M. Daigle à titre de consultant pour ses services d'accompagnement pour le réseau d'égout.

ADOPTÉE

6.17 **PROTECTION « TREMBLEMENT DE TERRE » POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

**RÉSOLUTION REPORTÉE À UNE DATE ULTÉRIEURE.**

6.18 Résolution # 2021-04-133

**RÉPARATION DE « PUMP CHECK VALVE », DE « PEC PLUG VALVE » ET INSPECTION OU RÉPARATION MINEURE D'UNE POMPE DE REFOULEMENT AU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

**CONSIDÉRANT QUE** les fuites et des problèmes d'étanchéité observés ainsi que les sons de la deuxième pompe de refoulement;

**CONSIDÉRANT** la soumission n° 17661 de la firme Les pompes R. Fontaine au coût de 3 245,33 \$ (avec taxes);

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal approuve la soumission de la firme Les pompes R. Fontaine pour la réparation de « pump check valve », de « PEC plug valve » et inspection ou réparation d'une pompe de refoulement sur le réseau d'égout au coût de 3 245,33 \$ (avec taxes).



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ADOPTÉE

**6.19 Résolution # 2021-04-134**

**REMPLACEMENT D'UN SURPRESSEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le surpresseur n° 1 a des problèmes importants de vibration et de perte d'huile;

**CONSIDÉRANT QUE** le surpresseur a fait l'objet d'une estimation de réparation et qu'il est plus économique de le remplacer;

**CONSIDÉRANT** la soumission pour un surpresseur de remplacement (remis à neuf) de la firme Hibon inc. (devis n° 60758294) au coût de 7 526,95 \$ (avec taxes).

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal approuve le remplacement du surpresseur n° 1 par la firme Hibon inc. au coût de 7 526,95 \$ (avec taxes).

ADOPTÉE

**6.20 Résolution # 2021-04-135**

**ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité détient plusieurs rues enrochées;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a besoin de 32 000 litres de chlorure de calcium 35 % (AP-35) liquide pour ses 5 230 mètres de rue;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissionnaires invités ont transmis leur soumission;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues (avant taxes) :

Multiroutes : 12 248 \$

Somavrac c.c. : estimation à 12 676,80 \$

Entreprises Bourget : estimation à 11 516,80 \$

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat à la firme Entreprises Bourget pour la fourniture, le transport et l'épandage de l'AP-35 au coût de 11 516,80 \$ (avant taxes) pour 32 000 litres de produit.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### 6.21 Résolution # 2021-04-136

#### MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 2021-03-97

**CONSIDÉRANT QU'**il est difficile d'installer de blocs de béton qui ne nuisent pas au déneigement du site;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Leroux demande au conseil de revoir leur décision;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal accepte de ne pas procéder à l'installation de blocs sur le sentier.

**QU'**une solution alternative devra être mise en place afin de faciliter l'entretien du sentier jusqu'à la 79<sup>e</sup> Avenue.

∞ ADOPTÉE ∞

### 6.22 Résolution # 2021-04-137

#### INTERVENTIONS 2021 AU REFUGE DE L'ÎLE, CENTRE DE PLEIN AIR ET MARINA

**CONSIDÉRANT** les ententes signées par la municipalité avec "O sup shop" ainsi qu'avec M. Francis Ley et Mme Nathalie Bérard "Aux hébergements flottants" qui nécessitent des interventions sur le site;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal accepte les dépenses suivantes :

- Gilets de sauvetage, pagaies supplémentaires et kits de survie;
- Wifi;
- Quatre (4) bouées et deux (2) perches;
- Système d'alarme;
- Quatre (4) BBQ;
- Réparations mineures de quais;

Selon les coûts préliminaires présentés.

**QUE** le montant de ces dépenses ne doit pas dépasser 9 700 \$.

**QU'**il a lieu de reporter le début de l'entente au 15 juin 2021 au lieu du 15 avril pour "Aux hébergements Flottants".

**QU'**une commandite en dons de vestes de flottaisons sera demandée aux fournisseurs de produits.

∞ ADOPTÉE ∞



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**6.23 Résolution # 2021-04-138**

**ACQUISITION DE DEUX (2) CONTENEURS MARITIMES MODIFIÉS  
POUR LES ACTIVITÉS AU REFUGE DE L'ÎLE**

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues par Alo Richelieu;

Fournisseurs	Billetterie	Entrepôts	Total
DCE	19 075,00 \$	13 470,00 \$	32 545,00 \$
Conteneurs Experts	17 684,60 \$	19 960,64 \$	34 645,24 \$
BCG	13 500,00 \$	10 850,00 \$	24 350,00 \$
Electro Fusion inc.	13 942,00 \$	10 349,00 \$	24 291,00 \$

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est Électro Fusion;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention d'aide financière remboursera 20 000 \$ sur cette acquisition dans le cadre du projet Escale baignade à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST MAJORITAIREMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE VOTE ÉTANT LE SUIVANT:**

	Pour	Contre
Monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;	X	
Monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;		X
Madame Carol Rivard, conseillère n° 3;	X	
Monsieur Léo Quenneville, conseiller n° 4;	X	
Madame France Desroches, conseillère n° 5;	X	
Monsieur Denis Thomas, conseiller n° 6;		X
Monsieur Claude Leroux, maire;	X	
TOTAL	5	2

**QUE** le conseil municipal approuve l'acquisition chez Electro-Fusion inc. de deux (2) conteneurs modifiés en billetterie et en entrepôt au coût total de 24 291 \$ (avant taxes).

**QUE** l'installation de ces équipements s'effectue à la réception du certificat d'autorisation du MELCC.

∞ ADOPTÉE ∞

**6.24 Résolution # 2021-04-139**

**LIGNAGE DE RUES**

**CONSIDÉRANT** l'invitation remise à quatre soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues sont: Marquage Signalisation inc. à 10 310,61 \$ et Lignes Maska à 9 264,74 \$ (avec taxes);

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions sont conformes;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre du plus bas soumissionnaire conforme soit Lignes Maska au coût de 9 264,74 \$ (avec taxes).

**QUE** les travaux seront effectués entre les mois de juin et août 2021.

☞ ADOPTÉE ☞

### **6.25 Résolution # 2021-04-140** **RÉNOVATIONS AU REFUGE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de rénovations au bâtiment du Refuge;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget est très limité pour 2021;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST MAJORITAIREMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE VOTE ÉTANT LE SUIVANT:**

	Pour	Contre
Monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;		X
Monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;		X
Madame Carol Rivard, conseillère n° 3;		X
Monsieur Léo Quenneville, conseiller n° 4;		X
Madame France Desroches, conseillère n° 5;		X
Monsieur Denis Thomas, conseiller n° 6;		X
Monsieur Claude Leroux, maire;	X	
TOTAL	1	6

**QUE** le conseil autorise la direction générale à demander des offres de service d'un technologue ou architecte pour l'élaboration des plans et devis en vue de la rénovation du bâtiment du Refuge.

**QUE** le conseil municipal attendra un (1) an avant de réévaluer le projet qui se limitera aux réparations mineures (portes, peinture).

☞ ADOPTÉE ☞

### **6.26 Résolution # 2021-04-141** **LOCATION DE COSTUMES**

**CONSIDÉRANT** la participation de la municipalité à l'activité de Pâques;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil accepte la location de quatre (4) costumes chez Déguisements Plus au coût de 160,97 \$ (avec taxes).

☞ ADOPTÉE ☞



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**6.27 Résolution # 2021-04-142**

**AIDE FINANCIÈRE – HOCKEY MINEUR DE BEAUJEU (HMB) ET CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE (CPA) DE NAPIERVILLE**

**CONSIDÉRANT** l'entente avec le Hockey mineur de Beaujeu (HMB) et le Club de patinage artistique (CPA) de Napierville (résolution 2016-04-78);

**CONSIDÉRANT QUE** par cette entente la municipalité s'engage à verser une aide financière de 140 \$ par patineur résident dans la municipalité, mais que cette aide a été modifiée à cause de la COVID-19 pour un montant de 35 \$ pour le HMB et de 37 \$ pour le CPA ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière n'a pas été versée pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** 14 joueurs au HMB et deux (2) patineurs au CPA ont été inscrits en 2020;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil autorise le versement de l'aide financière 2020 de 564 \$ au Centre sportif régional groupe DPJL.

∞ ADOPTÉE ∞

**6.28 Résolution # 2021-04-143**

**MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT D'UN LUMINAIRE - 1<sup>RE</sup> AVENUE**

**CONSIDÉRANT** le besoin de modifier l'emplacement d'un luminaire pour le rendre accessible sur la 1<sup>re</sup> Avenue près du # 52;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux doivent être exécutés par Hydro-Québec;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseil monsieur Marc Chalifoux;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil accepte qu'Hydro-Québec procède à la modification de l'emplacement du luminaire de rue au coût de 650 \$ (plus taxes).

∞ ADOPTÉE ∞

**6.29 Résolution # 2021-04-144**

**ACHAT DE PRODUITS DE LABORATOIRE**

**CONSIDÉRANT** le besoin de remplacer les produits de laboratoire expirés à l'usine de traitement des eaux usées;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil autorise l'achat de matériel nécessaire à l'analyse du ph et du phosphore selon la soumission n° 21000583 SQ 05000 de la firme Veolia au coût de 713,13 \$ (avec taxes).

∞ ADOPTÉE ∞

### **6.30 Résolution # 2021-04-145**

#### **ABATTAGE D'ARBRES – 42, 1<sup>RE</sup> AVENUE**

**CONSIDÉRANT** la présence d'arbres morts et dangereux dans l'emprise de rue près du 42, 1<sup>re</sup> Avenue;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de l'entreprise Les entretiens M.V. au coût de 2 759,40 \$ (avec taxes);

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil autorise Les entretiens M.V. à abattre un frêne dangereux dans l'emprise de rue au coût de 2 759,40 \$ (avec taxes).

∞ ADOPTÉE ∞

### **6.31 Résolution # 2021-04-146**

#### **FONDS AUX FINS DE PARC**

**CONSIDÉRANT QUE** les normes en vigueur concernant la contribution aux fins de parcs doivent être revues;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil d'améliorer ses espaces de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal avise que seront dorénavant appliquées les règles relatives à la contribution de fonds de parc au taux de 3 % comme prévu par son règlement.

**QUE** lors d'une séance ultérieure un projet de règlement sera déposé pour modifier les modalités d'application de cette contribution.

∞ ADOPTÉE ∞

### **6.32 Résolution # 2021-04-147**

#### **ENTENTE D'UTILISATION DE L'ARÉNA DE NAPIERVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a reçu l'offre 2021 de Napierville pour participer à la location de plages horaires pour l'accès au patinage et hockey libre pour ses citoyens;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a pas participé à cette entente l'an dernier;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil refuse de participer financièrement à cette entente et qu'en conséquence les paulinois(es) auront à déboursier individuellement leur accès par visite.

✎ ADOPTÉE ✎

**6.33 Résolution # 2021-04-148**

**GARDE CÔTIÈRE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE**

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 2021-02-48 qui octroyait une aide financière de 1000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande supplémentaire dépasse le budget octroyé;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil municipal refuse d'octroyer une aide financière supplémentaire pour 2021 à la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne.

✎ ADOPTÉE ✎

**6.34 DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE**

Le conseil municipal attendra la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme avant de prendre une décision relative à la demande de modification adressée par la compagnie 9369-4560 Québec inc..

**6.35 Résolution # 2021-04-149**

**CARACTÉRISATION DES BANDES RIVERAINES DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU LANDRY**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit établir des plans de compensations pour le projet de dragage des canaux;

**CONSIDÉRANT** les discussions sur la possibilité d'intervenir dans le bassin versant du ruisseau Landry avec les gouvernements dans le cadre de l'obtention du décret pour l'octroi des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le COVABAR, OBV Richelieu propose de procéder à une caractérisation des bandes riveraines du bassin versant du ruisseau Landry par photo-interprétation et par validation terrain;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**CONSIDÉRANT QUE** cette première étape serait aux frais du COVABAR;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil approuve la proposition de COVABAR pour la préparation d'une caractérisation des bandes riveraines du bassin versant du ruisseau Landry.

**QUE** la municipalité attendra la réalisation de cette première étape et la présentation des conclusions du COVABAR à Pêches et Océans Canada et recevra leur approbation afin de poursuivre cette démarche de compensation liée aux interventions de dragage.

∞ ADOPTÉE ∞

### 9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) questions ont été posées :

- Madame Sylvie Giguère;
- Madame Nathalie Bérard.

### 10. RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt des rapports mensuels des services incendie, de loisirs et événement, d'urbanisme et de la voirie.

### 11. VARIA

**Résolution # 2021-04-150**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 231-2006 RELATIF  
AUX CONTENEURS MARITIMES MODIFIÉS**

**CONSIDÉRANT** la résolution # 2021-04-38 relative à l'acquisition de deux (2) conteneurs maritimes modifiés;

**EN CONSÉQUENCE :**

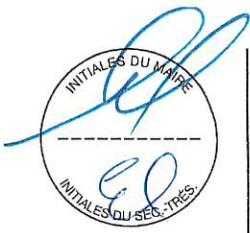
Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil modifiera le règlement de zonage n° 231-2006 pour permettre l'installation de conteneurs maritimes modifiés au 125, 81<sup>e</sup> Avenue.

**QU'**il sera précisé que les conteneurs devront être modifiés avant leur arrivée sur le site du Refuge et sur lesquels sera apposé le logo représentant Alo Richelieu.

∞ ADOPTÉE ∞



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**12. CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS**

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2021-04-103, 2021-04-108, 2021-04-109, 2021-04-111, 2021-04-119, 2021-04-120, 2021-04-121, 2021-04-123, 2021-04-128, 2021-04-130, 2021-04-132, 2021-04-133, 2021-04-134, 2021-04-135, 2021-04-137, 2021-04-138, 2021-04-139, 2021-04-140, 2021-04-141, 2021-04-142, 2021-04-143, 2021-04-144.

Edith Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**13. Résolution # 2021-04-151  
CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE lever la présente session ordinaire à 20 h 25.**

Claude Leroux  
Maire

Edith Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, , maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code mu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

### **SÉANCE EXTRAORDINAIRE LUNDI 19 AVRIL 2021**

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue en visioconférence le dix-neuvième jour du mois d'avril 2021 à 19 h 30, à laquelle sont présent(e)s :

monsieur Claude Leroux, maire;  
monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;  
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;  
madame Carol Rivard, conseillère n° 3;  
monsieur Léo Quenneville, conseiller n° 4;  
madame France Desroches, conseillère n° 5;  
monsieur Denis Thomas, conseiller n° 6;

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le maire Claude Leroux.

Est également présente :

Madame Edith Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Deux (2) personnes sont présentes virtuellement.

#### **AVIS DE CONVOCATION**

L'avis de convocation a été notifié par courrier à chacun des membres du conseil le jeudi 15 avril 2021.

#### **1. Résolution # 2021-04-152**

##### **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 19 avril 2021 à 19 h 48.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **2. Résolution # 2021-04-153**

##### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

Les membres du conseil étant tous présents et en accord, le point varia est ouvert.

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**D'**adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Affaires nouvelles :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- 3.1 Projet de règlement # 412-2021 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 afin de modifier les largeurs minimale et maximale des bâtiments dans la zone 118.2 et les usages dans les zones 209.2 et 215;
- 3.2 Avis de motion relative au projet de règlement # 412-2021;
- 3.3 Embauche d'un employé au poste de manœuvre aux travaux publics;
- 3.4 Achat de paillis pour les surfaces de jeu des parcs;
- 3.5 Projet de règlement # 413-2021 relatif à l'ajout d'usages accessoires dans la zone 201;
- 3.6 Corvée citoyenne au Refuge;
- 3.7 Rénovation intérieure mineure pour le chalet du Refuge;
- 3.8 Dépôt d'une demande au Fonds régions et ruralité (FRR) ;
- 3.9 Offre de service pour un accompagnement dans la planification stratégique des opérations du service de sécurité incendie;
4. Période de questions;
5. Varia.

∞ ADOPTÉE ∞

### 3.1 Résolution # 2021-04-154

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 412-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 AFIN DE MODIFIER LES LARGEURS MINIMALE ET MAXIMALE DES BÂTIMENTS DANS LA ZONE 118.2; L'IMPLANTATION EN ZONE 215; LES USAGES DANS LES ZONES 209.2 ET 215 ET LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LES MARGES LATÉRALES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX.**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite apporter des modifications à la sous-classe B-7 : activités extérieures extensives; aux usages permis dans les zones 209.2 et 215; aux normes concernant la façade minimale et maximale des bâtiments dans la zone 118.2; à l'implantation en zone 215; et aux dispositions générales sur les marges latérales;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyé par la conseillère madame Carol Rivard;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le règlement de zonage #231-2006 est modifié à l'article 3.3.2 "Classification des usages commerciaux", paragraphe 3 " Classe B : Usages commerciaux à caractère culturel, social ou récréatif", sous paragraphe " Sous-Classe B-7 : activités extérieures extensives", en ajoutant à la suite les alinéas suivants :

- " - base de plein air avec dortoir;
- base de plein air sans dortoir."

#### **ARTICLE 2**

La grille des usages #118.2 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée de la façon suivante :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- Retirer la ligne façade maximale;
- En plaçant le chiffre "8" à la ligne "Façade minimale (m)" dans la colonne "usages autorisés";

le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 3

La grille des usages #209.2 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée de la façon suivante :

- En plaçant l'expression "\*" vis-à-vis la ligne "Classe A-3 Unifamiliale en rangée" dans la colonne " usages autorisés";
- En retirant l'expression "(1)" vis-à-vis la ligne "Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)" dans la colonne " usages autorisés";
- En plaçant l'expression "(4)" vis-à-vis la ligne " Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.);
- En retirant la note particulière "(1) Maximum de 30 logements"

le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 4

La grille des usages #215 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée de la façon suivante :

- En plaçant l'expression "(1)" vis-à-vis la ligne "Classe B-7 Récréation ext. extensive" dans la colonne " usages autorisés"
- En plaçant le chiffre "6" vis-à-vis la ligne "Marge de recul avant min. (m) " dans la colonne " usages autorisés";
- En plaçant la note particulière suivante" (1) Seuls les usages : camps de vacances, base de plein air avec dortoir et base de plein air sans dortoir sont autorisés. :

le tout tel qu'il appert à l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 5

Le règlement de zonage #231-2006 est modifié à l'article 5.1 " Dispositions générales relatives à l'application des marges" en ajoutant à la suite le troisième paragraphe suivant :

"Malgré les normes édictées aux grilles des usages et des normes, dans le cas d'une construction principale en implantation jumelée ou en rangée, la marge de recul latérale minimale est applicable à chaque extrémité du bâtiment principal. La somme des marges de recul latérales minimales n'est pas applicable."

### ARTICLE 6

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce dix-neuvième jour du mois d'avril 2021.

Claude Leroux  
Maire

Édith Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Adoption du projet de règlement :

Le 19 avril 2021

Assemblée de consultation publique :

Adoption du second projet de règlement :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Avis de demande référendaire :  
Adoption du règlement :  
Approbation et conformité de la MRC :  
Entrée en vigueur :

### ANNEXES

- ANNEXE A : Grille de spécifications de la zone 118.2
- ANNEXE B : Grille de spécifications de la zone 209.2
- ANNEXE C : Grille de spécifications de la zone 215

☞ ADOPTÉE ☞

### 3.2 Résolution # 2021-04-155

#### AVIS DE MOTION RELATIVE AU PROJET DE RÈGLEMENT # 412-2021

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Denis Thomas, à l'effet que lors d'une séance ultérieure, un règlement portant le # 412-2021 sera adopté. Celui-ci vise à modifier le règlement de zonage # 231-2006 afin de modifier les largeurs minimale et maximale des bâtiments dans la zone 118.2; l'implantation en zone 215; les usages dans les zones 209.2 et 215 et les dispositions générales sur les marges latérales des bâtiments principaux.

Une copie du premier projet de règlement est déposée avec l'avis de motion.

☞ ADOPTÉE ☞

### 3.3 Résolution # 2021-04-156

#### EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE MANŒUVRE AUX TRAVAUX PUBLICS

**CONSIDÉRANT** l'analyse faite par la municipalité de ses besoins opérationnels et la nécessité pour celle-ci de procéder à l'embauche d'un employé additionnel aux manœuvres des travaux publics;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche de monsieur Simon Beaulne-Rousseau à titre de manœuvre aux travaux publics.

**QUE** la rémunération soit selon la confirmation d'embauche.

**QU'**une période de probation de six (6) mois débute le 26 avril 2021, date de l'entrée en poste de monsieur Simon Beaulne-Rousseau.

☞ ADOPTÉE ☞

### 3.4 Résolution # 2021-04-157

#### ACHAT DE PAILLIS POUR LES SURFACES DE JEU DES PARCS

**CONSIDÉRANT** les conclusions du rapport du MMQ relatives aux surfaces de jeu en paillis;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'ajouter une épaisseur de paillis;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues pour la fourniture et l'installation de 202 v<sup>3</sup> de paillis :

Épandage Robert :	9 131,40 \$ avec taxes
Produits horticoles Lavoie :	9 584 \$ plus taxes
Mousse de l'Estrie :	13 790 \$ avec taxes

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Les épandages Robert au coût de 9 131,40 \$ avant taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

### **3.5 Résolution # 2021-04-158**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT # 413-2021 RELATIF À L'AJOUT D'USAGES ACCESSOIRES DANS LA ZONE 201**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite apporter des modifications aux usages, bâtiments et équipements accessoires autorisés dans la zone 201;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard appuyé la conseillère madame France Desroches;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié en ajoutant l'article suivant : "7.3.1 Dispositions spécifiques applicables aux constructions accessoires dans la zone 201" à la suite :

#### **7.3.1 Dispositions spécifiques applicables aux constructions accessoires dans la zone 201**

Malgré toutes dispositions contraires édictées au règlement de zonage # 231-2006 , il est permis d'installer un conteneur maritime dans la zone 201, aux conditions suivantes :

- Un maximum de deux conteneurs maritimes modifiés est autorisé par terrain;
- Le conteneur doit être installé à une distance minimale de 10 mètres de toute ligne de terrain;
- Le conteneur doit être exempt de rouille, d'écriture, de numéro ou dessin le liant à une entreprise de transport sur les parois extérieures apparentes;
- Le conteneur doit être peinturé ou recouvert de revêtement extérieur autorisé au présent règlement;
- Aucune roue ou dispositif de déplacement ne doit être fixé au conteneur;
- Le conteneur doit être installé sur un terrain situé dans la zone 201;
- Le conteneur doit être utilisé à des fins d'entreposage ou de kiosque;



No de résolution  
ou annotation

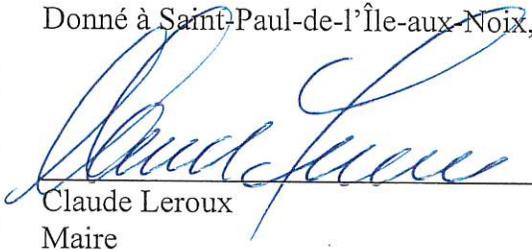
## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- Le conteneur doit être installé sur une dalle de béton, des blocs de béton, sur pieux ou sur des madriers de bois traités d'une épaisseur minimale de vingt (20) centimètres."

### ARTICLE 2

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce dix-neuvième jour du mois d'avril 2021.

  
Claude Leroux  
Maire

  
Édith Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

Adoption du premier projet de règlement : Le 19 avril 2021

Assemblée de consultation publique :

Adoption du second projet de règlement :

Avis de demande référendaire :

Adoption du règlement :

Approbation et conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

∞ ADOPTÉE ∞

### 3.6 Résolution # 2021-04-159

#### CORVÉE CITOYENNE AU REFUGE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a acquis le site du Refuge depuis maintenant un (1) an;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite procéder à une corvée citoyenne le samedi 1<sup>er</sup> mai (remis au 2 mai en cas de pluie);

**CONSIDÉRANT QUE** différentes tâches sont à accomplir, telles que réparation des quais, nettoyage du terrain, teinture des quais;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise de diffuser l'invitation aux citoyens et d'acquérir le produit de teinture pour les quais ainsi qu'un conteneur de 40 verges au coût global de 1 147 \$ avant taxes.

∞ ADOPTÉE ∞

### 3.7 Résolution # 2021-04-160

#### RÉNOVATION INTÉRIEURE MINEURE POUR LE CHALET DU REFUGE

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-04-140;

**CONSIDÉRANT** les besoins de rafraîchissement du Refuge, le grand nettoyage, l'installation d'une porte;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise l'achat d'une porte, gypse, bois, d'un 20 litres de peinture blanche et de produits nettoyants au coût maximal de 600 \$ avec taxes.

☞ ADOPTÉE ☞

### **3.8 Résolution # 2021-04-161**

#### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)**

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention au Fonds régions et ruralité à la hauteur de 75 000 \$ pour les rénovations du chalet au Refuge sur un total d'un estimé préliminaire de 150 000 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

### **3.9 Résolution # 2021-04-162**

#### **OFFRE DE SERVICE POUR UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DES OPÉRATIONS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité intermunicipal du SSI d'engager une ressource externe pour aider à l'optimisation du service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** l'offre d'ICARIUM sous forme d'une banque de 20 heures;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat consiste à l'accompagnement de la municipalité dans la planification stratégique de son service de sécurité incendie et dans l'optimisation de ses ressources humaines, matérielles, financières et technologiques en accord avec la législation en vigueur au Québec et avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie actuellement en vigueur dans la MRC;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

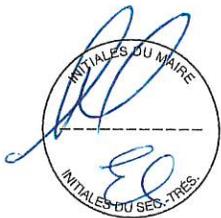
**QUE** le conseil autorise l'engagement de la firme Icarium pour une banque de 20 heures au coût de 3 500 \$ (avant taxes).

**QUE** la firme travaillera en premier lieu avec la direction générale des municipalités de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et de Saint-Valentin.

**QUE** les frais soient divisés selon l'entente de service intervenue entre ces deux municipalités.

☞ ADOPTÉE ☞

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

**5. VARIA**

**Résolution # 2021-04-163**

**ACHAT DE PAILLIS POUR ROCAILLE DU REFUGE**

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat de paillis brun foncé pour une somme ne dépassant pas 200 \$ (avant taxes).

∞ ADOPTÉE ∞

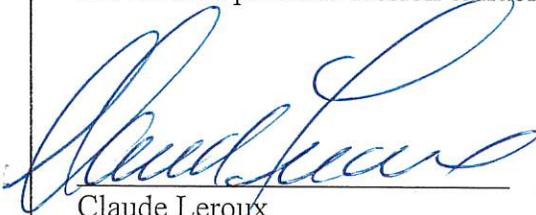
**6. Résolution # 2021-04-164**

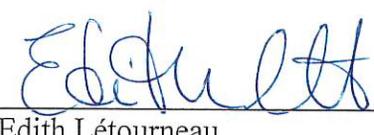
**CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**DE** lever la présente session extraordinaire à 19 h 59.

  
Claude Leroux  
Maire

  
Edith Létourneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, , maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.